

CONVOCATION DU 3 FEVRIER 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOSMIE L'AIGUILLE, ADRESSÉ INDIVIDUELLEMENT
À CHAQUE CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA SÉANCE QUI
S'OUVRIRA EN MAIRIE LE 17 FEVRIER 2025



LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2025-01
Adoption du Compte Financier Unique
2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 3 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, , Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, , M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Claude SAINTONGE ; M. Pierre COLOMBET ; Mme Alexandra MALISSEN

ABSENTS : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN; Mme Sylvie CARON-DESPRES

POUVOIRS : Pierre COLOMBET donne pouvoir à Christian SANSONNET

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Yves DESBORDES

LE CONSEIL,

*Réuni sous la présidence de Madame Zohra ANTARI, 1^{ère} adjointe,
Délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Maurice LEBOUTET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,*

Le Maire s'est retiré au moment du vote.

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20250217-2025-01-DE
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS	-		
Fonctionnement		2 314 729,11 €	2 495 295,89 €
REALISATIONS	-		
Investissement		1 232 422,06 €	1 773 515,08 €
		+	+
REPORT N-1	-		568 248,04 €
Fonctionnement (002)			
REPORT N-1	-	384 068,79 €	
Investissement (001)			
		=	=
TOTAL (Réalizations + Report)	+	3 931 219,96 €	4 837 059,01 €
RAR Investissement		540 442,61 €	95 515,00 €
RESULTAT CUMULE	-		
Fonctionnement		2 314 729,11 €	3 063 543,93 €
RESULTAT CUMULE	-		
Investissement		2 156 933,46 €	1 869 030,08 €
TOTAL CUMULE		4 471 622,57 €	4 932 574,01 €

2°) Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications de la balance des comptes certifiée conforme par le Comptable public relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE ☞ POUR : 18
☞ CONTRE : -

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 18 février 2025

LE MAIRE



Maurice LEBOUTET

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2025-02
Affectation des résultats 2024 sur le BP
2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 3 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, , Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, , M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Claude SAINTONGE ; M. Pierre COLOMBET ; Mme Alexandra MALISSEN

ABSENTS : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN; Mme Sylvie CARON-DESPRES

POUVOIRS : Pierre COLOMBET donne pouvoir à Christian SANSONNET

Jean-Claude SAINTONGE donne pouvoir à Maurice LEBOUTET

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Yves DESBORDES

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -384 068.79 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 568 248.04 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution Excédent 001 de la section d'investissement de : 541 093.02 €

Un solde d'exécution Excédent 002 de la section de fonctionnement de : 180 566.78 €

Restes à réaliser : *Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :*

En dépenses pour un montant de : 540 442.61 €

En recettes pour un montant de : 95 515.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 287 903.38 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 500 000,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 248 814,82 €

VOTE ☞ **POUR : 20**
☞ **CONTRE : -**

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 18 février 2025
LE MAIRE


Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20250217-2025-02-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2025-03
Autorisation d'achat d'une maison
dans le centre-bourg

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 3 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, , Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, , M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Claude SAINTONGE ; M. Pierre COLOMBET ; Mme Alexandra MALISSEN

ABSENTS : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN; Mme Sylvie CARON-DESPRES

POUVOIRS : Pierre COLOMBET donne pouvoir à Christian SANSONNET

Jean-Claude SAINTONGE donne pouvoir à Maurice LEBOUTET

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Yves DESBORDES

LE CONSEIL,

Considérant que la commune de BOSMIE-L'AIGUILLE souhaite préserver et développer la présence de professionnels de santé sur son territoire,

DÉCIDE :

Article premier : *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder au rachat de la maison situé 6 rue de la Poste à BOSMIE-L'AIGUILLE, cadastré section AH n° 120 d'une superficie de 213 m2, pour un montant de 150 000 € auprès de Mme Marie-Christine ROUX après négociation.*

Article second : *Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous actes s'y rapportant à l'étude de Mr GOURBAT, notaire à Aix sur Vienne.*

VOTE ☞ POUR : 20
☞ CONTRE : -

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 18 février 2025

LE MAIRE,



Maurice LEBOUTET

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2025-04
Intégration dans le domaine public de
la parcelle AT 217

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 3 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, , Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, , M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Claude SAINTONGE ; M. Pierre COLOMBET ; Mme Alexandra MALISSEN

ABSENTS : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN; Mme Sylvie CARON-DESPRES

POUVOIRS : Pierre COLOMBET donne pouvoir à Christian SANSONNET

Jean-Claude SAINTONGE donne pouvoir à Maurice LEBOUTET

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Yves DESBORDES

Dans le cadre de la construction du lotissement « Le Clos de Bellevue », un élargissement de la rue Jean Moulin a été nécessaire sur la parcelle AT 217. Le propriétaire de cette parcelle sollicite sa rétrocession dans le domaine public.

LE CONSEIL DÉCIDE :

Article premier : d'accepter la rétrocession de la parcelle AT 217 au domaine public à titre gratuit.

Article second : d'autoriser le Maire à signer les documents à intervenir dans le cadre de cette rétrocession.

Article troisième : dit que les frais de notaire afférents à cette rétrocession seront à la charge du demandeur.

VOTE ☞ POUR : 20

☞ CONTRE : -

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 18 février 2025

LE MAIRE


Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20250217-2025-04-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n° 2025-05
Autorisation de la cession de la
parcelle AP 232**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 3 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, , Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, , M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Claude SAINTONGE ; M. Pierre COLOMBET ; Mme Alexandra MALISSEN

ABSENTS : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN; Mme Sylvie CARON-DESPRES

POUVOIRS : Pierre COLOMBET donne pouvoir à Christian SANSONNET
Jean-Claude SAINTONGE donne pouvoir à Maurice LEBOUTET

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Yves DESBORDES

Considérant la demande du 8 février 2024 de Mr Pouyadoux et de Mme Grandaud d'acquérir le délaissé bordant leur propriété cadastré AT43,

Considérant la délibération n° 2024-29 du 8 avril 2024 prononçant le déclassement de ce délaissé après constatation de sa non-affectation à un service public ou à l'usage direct du public,

Considérant la modification du cadastre en date du 16 juillet 2024 octroyant à la parcelle susmentionnée le numéro AP 232,

Considérant le rapport des domaines en date du 25 juillet 2024 estimant la valeur de la parcelle AP 232 à 300 € (trois cent euros) avec une marge d'appréciation de 10 %,

Considérant le courrier de Mr Pouyadoux et de Mme Grandaud en date du 20 août confirmant leur souhait d'acquérir la parcelle AP 232 au prix de 300 €

LE CONSEIL,

DÉCIDE :

Article un : Le Conseil Municipal unanime après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de vente de la parcelle AP 232 à Mr Pouyadoux et de Mme Grandaud contre la somme de :

300,00 EUROS TTC

Article deux : Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

VOTE ☞ **POUR :** 20
☞ **CONTRE :** -

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 18 février 2025**

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2025-06
Autorisation de la cession de la
parcelle AH 113 dans le cadre de
l'opération Odhac avenue de la
Vienne.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 3 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, , Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, , M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Claude SAINTONGE ; M. Pierre COLOMBET ; Mme Alexandra MALISSEN

ABSENTS : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN; Mme Sylvie CARON-DESPRES

POUVOIRS : Pierre COLOMBET donne pouvoir à Christian SANSONNET
Jean-Claude SAINTONGE donne pouvoir à Maurice LEBOUTET

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Yves DESBORDES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2211-1,

Vu le Code de la construction de l'habitation, notamment l'article L.441-1,

Vu la délibération n° 2018-54 du 29 août 2018 approuvant le projet de construction de logements adaptés par l'ODHAC et la cession gratuite de la parcelle AH 50,

Vu la convention de partenariat du 12 avril 2021 entre le Département de la Haute Vienne, l'ODHAC et la Commune de BOSMIE L'AIGUILLE détaillant le partenariat dans le projet,

Considérant que le bâtiment reposera sur un mur de soutènement présent sur la parcelle AH 113, propriété de la commune,

Vu l'avis des domaines en date du 10 janvier 2025 estimant la valeur des parcelles AH 118 d'une superficie de 491 m² (dont la vente a été actée par la délibération 2024-82) et AH 113 d'une superficie de 6m² à 24 700 € avec une marge d'appréciation de 10 %,

Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20250217-2025-06-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la cession à titre gratuit des parcelles AH 118 et AH 113

- le prix de vente estimé par le Service des Domaines de 24 700 € sera déduit de la subvention de 40 000 € prévue par la convention signée le 12 avril 2021 conformément à ses termes.

VOTE ☞ POUR : 20
☞ CONTRE : -

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 18 février 2025

LE MAIRE,



Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20250217-2025-06-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2025-07
Validation du report des ZAENR sur
la cartographie unique de la DDT

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 3 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, , Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, , M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Claude SAINTONGE ; M. Pierre COLOMBET ; Mme Alexandra MALISSEN

ABSENTS : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN; Mme Sylvie CARON-DESPRES

POUVOIRS : Pierre COLOMBET donne pouvoir à Christian SANSONNET
Jean-Claude SAINTONGE donne pouvoir à Maurice LEBOUTET

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Yves DESBORDES

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu la loi n°2023-175 du 9 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;*

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Vu la demande exprimée le 10/12/2024 par Madame la sous-préfète référente aux énergies renouvelables et adressant les cartographies soumises à la validation du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de valider la cartographie définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) jointe à cette délibération ;

- charge M le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes du Val de Vienne

VOTE ☞ **POUR** : 20
☞ **CONTRE** : -

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 18 février 2025**

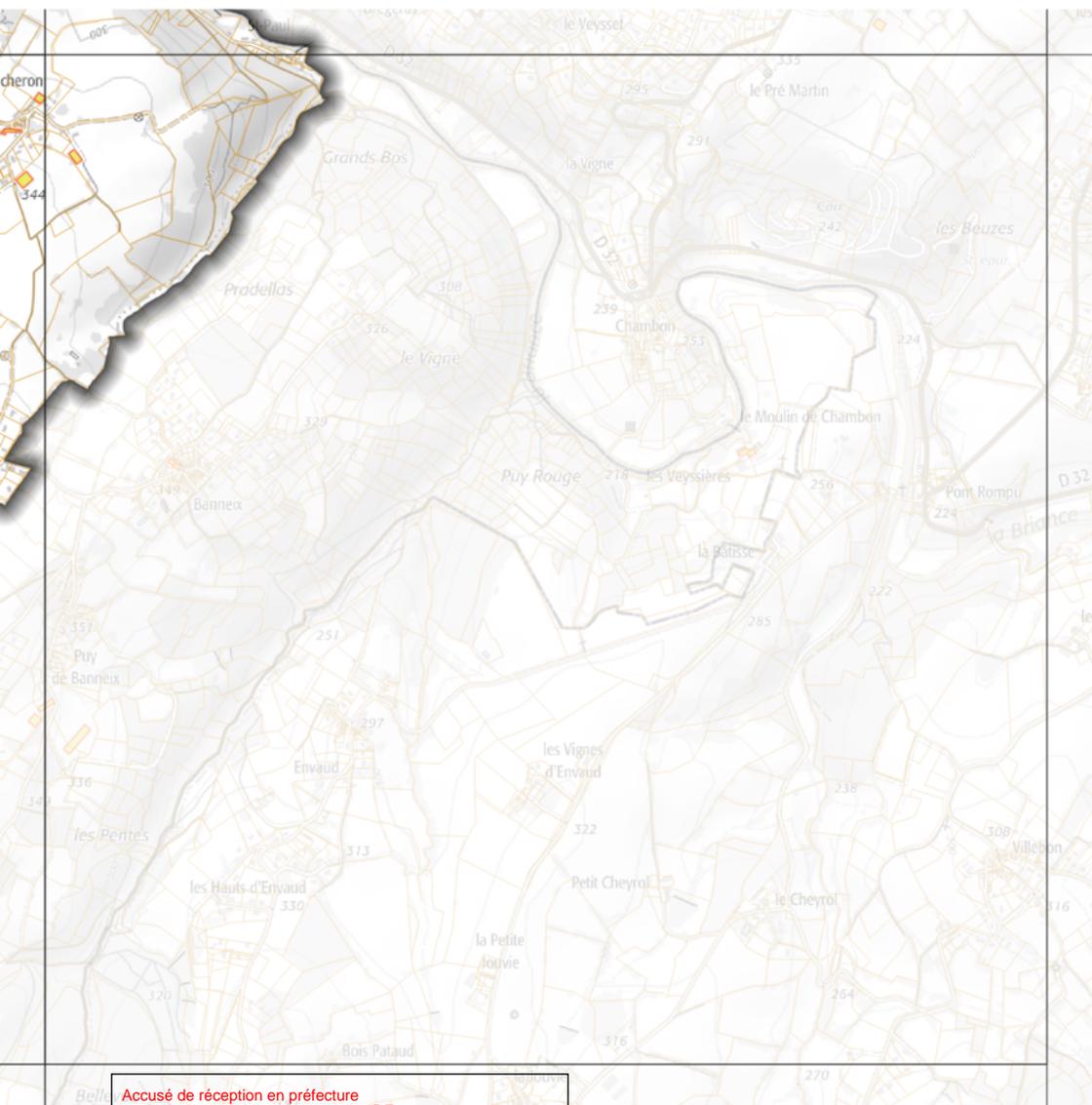
LE MAIRE,



Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20250217-2025-07-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

ZAEr Solaire photovoltaïque sur toiture Bosmie-l'Aiguille



Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20250217-2025-07-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

 Solaire photovoltaïque sur toiture

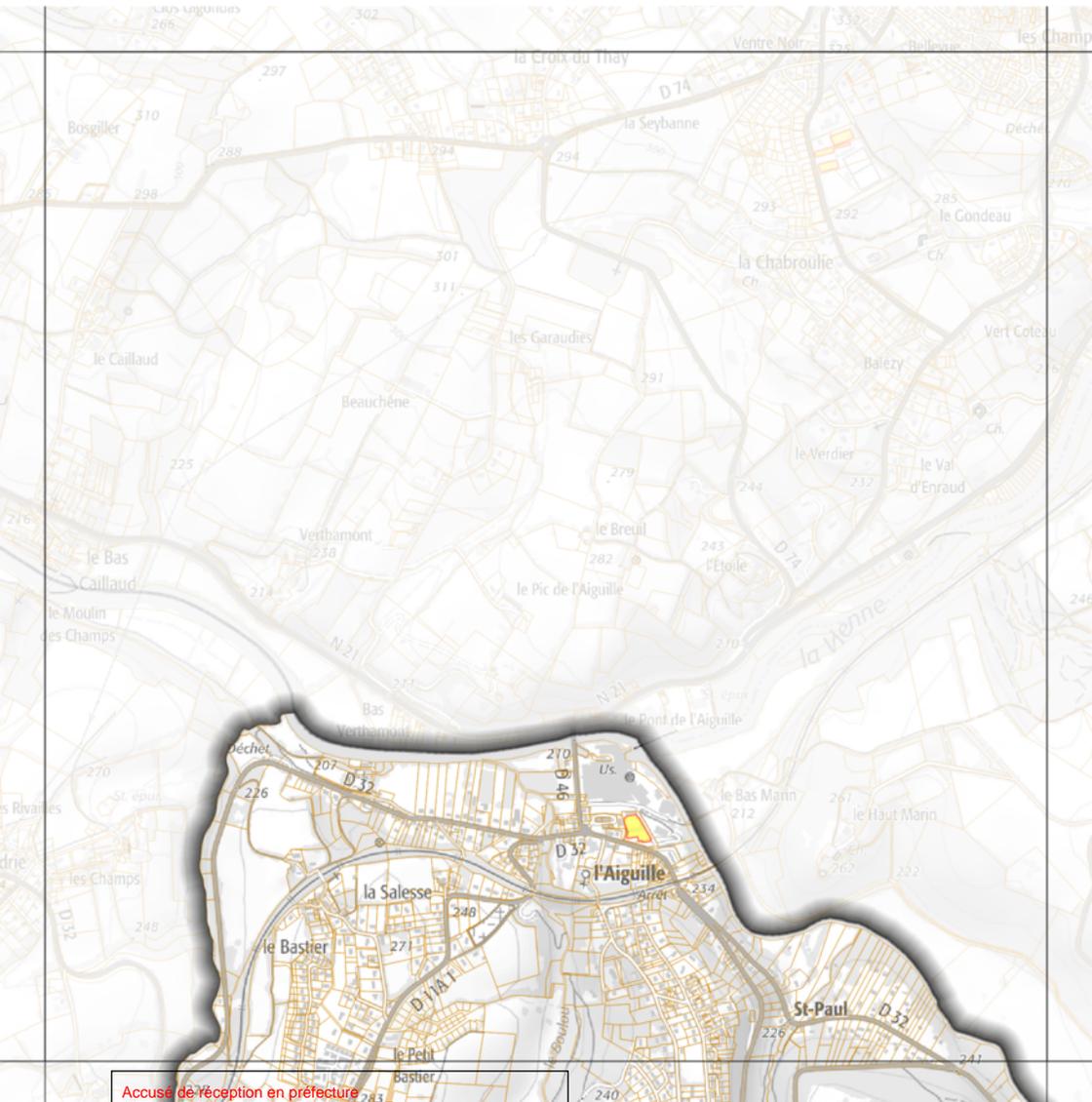
ZAE n° Solaire photovoltaïque sur toiture Bosmie-l'Aiguille



Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20250217-2025-07-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Solaire photovoltaïque sur toiture

ZAE n° Solaire photovoltaïque sur ombrière Bosmie-l'Aiguille



Accuse de réception en préfecture
087-218702108-20250217-2025-07-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Solaire photovoltaïque sur ombrière

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2025-08
Organisation du temps scolaire pour la
période sept 2025- juin 2028.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 3 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, , Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, , M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Claude SAINTONGE ; M. Pierre COLOMBET ; Mme Alexandra MALISSEN

ABSENTS : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN; Mme Sylvie CARON-DESPRES

POUVOIRS : Pierre COLOMBET donne pouvoir à Christian SANSONNET

Jean-Claude SAINTONGE donne pouvoir à Maurice LEBOUTET

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Yves DESBORDES

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.521-1, L.551-1 et D.521-1 à 521-13,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n°2019-11 du 13 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal a émis un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours,

Considérant que cette demande de dérogation était accordée pour trois ans,

Considérant la demande de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de communiquer l'avis du Conseil municipal avant le 25 mars 2022,

Le Conseil,

DECIDE

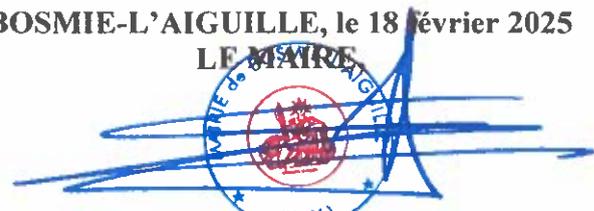
Article unique : *après en avoir délibéré, émet un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.*

VOTE ☞ **POUR** : 20

☞ **CONTRE** : -

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 18 février 2025

LE MAIRE



Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20250217-2025-08-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n° 2025-09
Autorisation de recours au service
missions temporaires du CDG 87**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 3 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, , Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, , M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Claude SAINTONGE ; M. Pierre COLOMBET ; Mme Alexandra MALISSEN

ABSENTS : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN; Mme Sylvie CARON-DESPRES

POUVOIRS : Pierre COLOMBET donne pouvoir à Christian SANSONNET

Jean-Claude SAINTONGE donne pouvoir à Maurice LEBOUTET

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Yves DESBORDES

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents.

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un renfort occasionnel (accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité).

- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif

- soit en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention de recours au service Missions Temporaires.

Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20250217-2025-09-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention cadre de recours au service des Missions Temporaires avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un agent du Service Missions Temporaires,
- Autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025

VOTE ☞ POUR : 20
☞ CONTRE : -

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 18 février 2025

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20250217-2025-09-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n° 2025-10
Autorisation de signature du contrat
de Protection Sociale Complémentaire
volet Prévoyance.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 3 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, , Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, , M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Claude SAINTONGE ; M. Pierre COLOMBET ; Mme Alexandra MALISSEN

ABSENTS : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN; Mme Sylvie CARON-DESPRES

POUVOIRS : Pierre COLOMBET donne pouvoir à Christian SANSONNET

Jean-Claude SAINTONGE donne pouvoir à Maurice LEBOUTET

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Yves DESBORDES

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération n° 2023-49 en date du 25 Septembre 2023 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais d'une convention de labellisation ;

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 5 décembre 2024 relatif au choix de la convention de participation mise en place par la collectivité ;

Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20250217-2025-10-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire précise que par délibération en date du 25 septembre 2023, la Commune de Bosmie L'Aiguille avait mis en place une participation d'un montant de 16 à 26 €/agent/mois, via la labellisation. Environ la moitié des agents de la Commune ont demandé cette participation.

Le Maire propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de retenir les modalités de participation suivantes : une convention de participation mise en place avec la société GROUPAMA COLLECTIVITES.

Le Maire propose de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 50 % de la cotisation réelle de l'agent et de rendre l'adhésion au contrat de participation facultative pour les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : *de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT et de retenir les modalités de participation suivantes : une convention de participation mise en place par notre structure à compter du 1^{er} juillet 2025.*

Article 2 : *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec l'organisme d'assurance GROUPAMA COLLECTIVITES, titulaire de la convention de participation souscrite par la collectivité.*

Article 3 : *de retenir la modalité de versement de participation suivante :*

▪ *versement aux organismes de protection sociale complémentaire*

Article 4 : *de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 50 % de la cotisation réelle de l'agent, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité. L'adhésion au contrat de participation est facultative pour les agents.*

Article 5 : *d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.*

VOTE ☞ **POUR :** 20
☞ **CONTRE :** -

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 18 février 2025
LE MAIRE,**


Maurice LEBOUTET

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- contrat individuel d'assurance labellisé, ou*
- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.*

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ;

APRES DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

VOTE ☞ POUR : 20
☞ CONTRE : -

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 18 février 2025

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20250217-2025-11-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n° 2025-12
Augmentation des plafonds IFSE**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 3 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, , Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, , M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Claude SAINTONGE ; M. Pierre COLOMBET ; Mme Alexandra MALISSEN

ABSENTS : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN; Mme Sylvie CARON-DESPRES

POUVOIRS : Pierre COLOMBET donne pouvoir à Christian SANSONNET

Jean-Claude SAINTONGE donne pouvoir à Maurice LEBOUTET

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Yves DESBORDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2017-72 du 11 décembre 2017 créant le RIFSEEP,

Vu la délibération n°2019-43 du 29 septembre 2019 portant modification des montants maximum,

Vu la délibération n°2022-46 du 26 septembre 2022 portant actualisation du dispositif pour les techniciens,

Vu la délibération n°2023-40 portant création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe,

Vu la délibération n° 2023-41 portant modification des montants maximum d'Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise,

Vu la délibération n°2023-48 portant création du grade d'ingénieur comme bénéficiaire de RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 février 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, UNANIME, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

Article premier : de modifier les montants maximums d'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise comme suit :

	Montant voté par la collectivité		Proposition de revalorisation de montant	
	IFSE	CIA	IFSE	IA
Filière administrative				
Catégorie A				
Groupe 1	20 000,00 €	3 000,00 €		
Catégorie B				
Groupe 1	15 000,00 €	2 000,00 €		
Groupe 2	8 500,00 €	1 500,00 €		
Catégorie C				
Groupe 1	8 000,00 €	1 260,00 €	11 000,00 €	
Groupe 2	6 000,00 €	1 000,00 €	10 500,00 €	
Filière technique				
Catégorie A				
Groupe 1	20 000,00 €	3 000,00 €		
Catégorie B				
Groupe 1	15 000,00 €	2 000,00 €		
Groupe 2	8 500,00 €	1 500,00 €		
Catégorie C				
Groupe 1	8 000,00 €	1 260,00 €		
Groupe 2	6 000,00 €	1 000,00 €		
Filière Animation				
Catégorie C				
Groupe 1	8 000,00 €	1 260,00 €		
Groupe 2	6 000,00 €	1 000,00 €		
Filière médico-sociale				
Catégorie C				
Groupe 1	8 000,00 €	1 260,00 €		
Groupe 2	6 000,00 €	1 000,00 €		

Ces montants sont des plafonds individuels.

Les autres dispositions de la délibération n°2017-72 du 11 décembre 2017 restent inchangées.

VOTE ☞ **POUR :** 20
☞ **CONTRE :** -

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 18 février 2025
LE MAIRE,


Maurice LEBOUTET

Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20250217-2025-12-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n° 2025-13
Répartition charges 2024 pour cabinet
paramédical.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 3 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, , Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, , M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Claude SAINTONGE ; M. Pierre COLOMBET ; Mme Alexandra MALISSEN

ABSENTS : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN; Mme Sylvie CARON-DESPRES

POUVOIRS : Pierre COLOMBET donne pouvoir à Christian SANSONNET

Jean-Claude SAINTONGE donne pouvoir à Maurice LEBOUTET

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Yves DESBORDES

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune est titulaire du contrat de fourniture d'électricité du cabinet paramédical, du contrat de fourniture d'eau et du contrat de ramassage des ordures ménagères,

Vu les factures d'électricité d'un montant global de 2 412,99 €, la facture d'Ordures ménagères de 367 ,00 € et les factures d'eau d'un montant global de 294,62 € acquittées par la Commune,

Vu le prorata des surfaces utilisées par les kinésithérapeutes (pour la facture d'ordures ménagères), les infirmières, le sage-femme, l'orthophoniste et la pédiatre (y compris les locaux communs),

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de facturer les frais de fourniture d'électricité, d'eau et de ramassage des ordures ménagères au titre de l'année 2024 aux locataires du cabinet paramédical pour un montant global de 3 074,61€ TTC, se répartissant comme suit :

- Kinésithérapeutes : 187,24 € TTC
- Infirmières : 593,75 € TTC
- Sage-femme : 829,54 € TTC
- Orthophoniste : 798,71 € TTC
- Pédiatre : 665,37 € TTC

VOTE ☞ POUR : 20
☞ CONTRE : -

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 18 février 2025
LE MAIRE,



Maurice LEBOUTET
Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218702106-20250217-2025-13-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n° 2025-14
Adhésion ATEC pour compétence Eau
et Assainissement**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 3 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, , Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, , M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Claude SAINTONGE ; M. Pierre COLOMBET ; Mme Alexandra MALISSEN

ABSENTS : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN; Mme Sylvie CARON-DESPRES

POUVOIRS : Pierre COLOMBET donne pouvoir à Christian SANSONNET
Jean-Claude SAINTONGE donne pouvoir à Maurice LEBOUTET

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Yves DESBORDES

VU l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette Agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

VU la délibération de l'assemblée générale en date du 21 mai 2012 qui a pour objet de valider les conditions de la création de l'agence technique départementale de la Haute-Vienne et d'approuver le projet de statuts,

VU la délibération du conseil d'administration de l'ATEC en date du 27 janvier 2025 fixant le barème des cotisations des communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de bénéficier des services proposés par une telle structure, en matière d'eau et d'assainissement,

DECIDE :

- D'adhérer à l'Agence pour la compétence assainissement ;
- D'approuver le versement d'une cotisation sur la base du barème fixé annuellement par le Conseil d'administration de l'Agence, à savoir : 0,178 € par habitant pour l'année 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec l'Agence.

VOTE ☞ POUR : 20
☞ CONTRE : -

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 18 février 2025

LE MAIRE



Maurice LEBONNET